

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 57

MARDI 19 JUILLET 2011

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 19 JUILLET 2011

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-101 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans plusieurs voies du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 11 juillet 2011).....	1726
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-047 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Trudaine, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juin 2011).....	1726
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-066 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues de Rennes, Bonaparte et Gozlin, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2011).....	1727
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-070 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Buci, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juillet 2011).....	1727
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-073 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Pontoise et la rue Saint-Victor, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juillet 2011).....	1728
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-055 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Chasseloup-Laubat, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juillet 2011).....	1728
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-057 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Lacordaire et des Cévennes, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 juillet 2011).....	1728
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-158 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 juillet 2011).....	1729
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-165 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Claude Vellefaux, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 juillet 2011).....	1729
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-166 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Echiquier, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 juillet 2011)...	1730
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2011-051 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Taïti, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 juillet 2011).....	1730
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 11 juillet 2011).....	1730
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 11 juillet 2011).....	1731
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 12 juillet 2011).....	1731
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours électrotechnicien (adjoint technique 1 <sup>re</sup> classe), ouvert à partir du 16 mai 2011, pour quatorze postes.....	1732
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1 <sup>re</sup> classe de la Commune de Paris — spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 16 mai 2011.....	1732
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Fixation</b> de la capacité d'accueil, du budget 2011 et de la participation journalière pour 2011 applicables au S.A.M.S.A.H. Croix Saint-Simon situé 6, avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 juillet 2011).....	1733
<b>Fixation</b> du compte administratif 2009 présenté par l'Association Les Jours Heureux pour le Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino, situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 juillet 2011).....	1733
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours sur titres d'assistant de service social du Département de Paris, ouvert à partir du 30 mai 2011, pour trente postes.....	1733

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours sur titres d'assistant de service social du Département de Paris, ouvert à partir du 30 mai 2011, pour trente postes ..... 1734

PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2011-00417** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 10 juin 2011) ..... 1734

**Arrêté n° 2011-00496** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 6 juillet 2011) ..... 1734

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**Etablissement Public Local EAU DE PARIS.** — Décision du Directeur Général n° 2011-051 portant délégation de signature du Directeur Général d'EAU DE PARIS (Décision du 8 juin 2011) ..... 1735

**Etablissement Public Local EAU DE PARIS.** — Décision du Directeur Général n° 2011-060 portant délégation de signature du Directeur Général d'EAU DE PARIS (Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2011) ..... 1735

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris..... 1739

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 1<sup>re</sup> catégorie des Conservatoires de Paris. — Rappel ..... 1739

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 2<sup>e</sup> catégorie des Conservatoires de Paris. — Rappel ..... 1739

POSTES A POURVOIR

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur, à la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion..... 1740

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 1740

**Direction des Finances.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1740

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H)..... 1740

**Direction des Systèmes et Technologie de l'Information.** — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... 1740

VILLE DE PARIS

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-101 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans plusieurs voies du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, il convient de neutraliser le stationnement dans plusieurs voies à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux selon le phasage ci-dessous indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Du 19 juillet 2011 au 18 août 2011 :

— Marchais (rue des) : côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 2 à 4 (suppression de 15 places de stationnement).

Du 11 juillet 2011 au 22 août 2011 :

— Jean Jaurès (avenue) : côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 200 à 202 et 208 à 212 (suppression de 6 places de stationnement).

Du 11 juillet 2011 au 30 juin 2012 :

— Pantin (avenue de la Porte de) : côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 14 à 16 (suppression de 7 places de stationnement).

Art. 2. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-047 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Trudaine, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris avenue Trudaine, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 9 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Trudaine (avenue) : côté pair, au droit du n° 8.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-066 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues de Rennes, Bonaparte et Gozlin, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réalisation d'un tapis sur un tronçon du boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet au 2 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes de Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, sont, à titre provisoire, interdites à la circulation générale :

— Rennes (rue de), dans sa partie comprise entre la rue du Four et le boulevard Saint-Germain ;

— Bonaparte (rue), dans sa partie comprise entre la rue du Four et la rue de l'Abbaye.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La rue Gozlin, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, est mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue des Ciseaux vers et jusqu'à la rue Bonaparte.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-070 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Buci, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage 31, rue de Buci, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 7 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Buci, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Germain et la rue de Bourbon le Château.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Dominique MAULON

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-073 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Pontoise et la rue Saint-Victor, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage 30, rue de Pontoise, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 23 juillet 2011) ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Pontoise, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Victor et le boulevard Saint-Germain, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Un sens unique de circulation provisoire est établi rue Saint-Victor, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la rue de Pontoise vers et jusqu'au n° 5 de la rue Saint-Victor.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Dominique MAULON

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-055 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Chasseloup-Laubat, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Chasseloup-Laubat, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement au droit du n° 9 de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Chasseloup-Laubat (rue) : côté impair, au droit du n° 9.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-057 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Lacordaire et des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier concessionnaire rues Lacordaire et des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement au droit du n° 38 dans la rue Lacordaire et au droit des n°s 79-81 dans la rue des Cévennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- Lacordaire (rue) : côté pair, au droit du n° 38 ;
- Cévennes (rue des) : côté impair, au droit des n°s 79 à 81.

Art. 2. — Les mesures prévues à l'article précédent sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-158 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que les travaux d'installation d'une grue dans la rue de Dunkerque, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent, provisoirement de mettre cette voie en impasse ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 6 et 7 août 2011) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement est mise en impasse, à titre provisoire :

- Dunkerque (rue de) : à partir de la rue La Fayette vers et jusqu'au n° 7 de la rue de Dunkerque ;
- Dunkerque (rue de) : à partir de la rue d'Alsace vers et jusqu'au n° 5 de la rue de Dunkerque.

Déviations par la rue La Fayette et la rue d'Alsace.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*  
Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-165 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que les travaux de réhabilitation d'une crèche à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de modifier provisoirement le stationnement dans l'avenue Claude Vellefaux ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juillet au 16 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement :

- Claude Vellefaux (avenue) : côté pair, au droit des n°s 64/66.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement réservé pour livraisons situé au droit des n°s 64/66, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-166 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Echiquier, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que l'opération de levage à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de modifier provisoirement le stationnement dans la rue de l'Echiquier ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 7 août 2011 de 7 h 30 à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement :

— Echiquier (rue de) : côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 35 et 37.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement réservé pour livraisons situé au droit du n° 35 rue de l'Echiquier, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-051 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Taïti, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de modernisation de l'éclairage public par l'entreprise Linéa-B.T.P. et S.T.P.E.E., rue de Taïti, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 17 août au 2 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Taïti (rue de) : côtés pair et impair (24 places).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 4 juillet 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry POCTEY
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Marc MAITRE
- M. Abdoul DIALLO
- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Maurice PREPIN
- M. Didier CHRUSCICKA
- M. Philippe LEQUAIRE.

En qualité de suppléants :

- M. Denis COUDERC
- M. Sébastien CHAPUT
- M. Olivier DOUILLARD
- M. Patrick GALANTINE
- M. Emmanuel POPOTTE
- M. Laurent POIRIER
- M. Gérard ORY
- M. Jean-François MAILLOT
- M. Didier VEYSSIERE
- M. Claude DUHAUTOIS.

Art. 2. — L'arrêté du 4 février 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 4 juillet 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Karim LAKHDARI
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Thierry POCTEY
- Mlle Nathalie GUIGNON
- M. Christian SECQUEVILLE
- M. Pascal BETTINI
- M. Jean VANDERSTOCKEN
- M. Frédéric HARDY
- M. Patrick AUFFRET
- M. Claude DUHAUTOIS.

En qualité de suppléants :

- M. Mondher BEN YOUSSEF
- M. Harouna BATHILY
- M. Fred RICECLA
- M. Thierry GODMER
- M. Richard MATEU
- M. Philippe CANARIO
- M. Guy REGNAUT
- M. Didier LABRUYERE
- M. Patrice BOURGEOULT
- M. Mady DIEBATE.

Art. 2. — L'arrêté du 4 février 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des chargés d'études documentaires de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 26 des 3 et 4 avril 2006 relative à la nature et au programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris seront ouverts pour 4 postes, à partir du 12 décembre 2011, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 2 postes ;  
— concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice*  
*du Développement des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours électrotechnicien (adjoint technique 1<sup>re</sup> classe), ouvert à partir du 16 mai 2011, pour quatorze postes.**

- 1 — M. CHOUK Youness
- 2 — M. FAIVRE Simon
- 3 — M. FOYE Mickaël
- 4 — M. EMO Mickaël
- 5 — M. RANDRIANARISON Miadana
- 6 — M. GONZALES Michel
- 7 — M. BONHOMME Eric
- 8 — M. DUTRUGE Gilles
- 9 — M. BOUFRIQUA Karim
- 10 — M. GIBOYAU Louis-Rémy
- 11 — M. PRIAM Jean-François
- 12 — M. LORINQUER Olivier
- 13 — M. CARPENTIER Rémi
- 14 — M. PORTENIER Jean-Christophe.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) nom(s).

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

*Le Président du Jury*

Edmond MOUCEL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris — spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 16 mai 2011,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne pourront être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. SIAKA Ibrahim
- 2 — M. DI MAIO Julien
- 3 — M. CAJAZZO Xavier
- 4 — M. SCHROTZENBERGER Denis
- 5 — M. GENDREY Etienne
- 6 — M. KROGOLEWSKI Richard
- 7 — M. DIALLO Slimane
- 8 — M. BAUDOIN Alex
- 9 — M. VIARD Bernard
- 10 — M. BORNET Thomas.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

*Le Président du Jury*

Edmond MOUCEL

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation de la capacité d'accueil, du budget 2011 et de la participation journalière pour 2011 applicables au S.A.M.S.A.H. Croix Saint-Simon situé 6, avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 15 avril 2009 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « La Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour son S.A.M.S.A.H. Croix Saint-Simon sis 6, avenue du Professeur André Lemierre, 75020 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.M.S.A.H. Croix Saint-Simon situé 6, avenue du Professeur A. Lemierre, 75020 Paris, est fixée à 40 places.

Art. 2. — Le budget 2011 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 357 479 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 35 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 312 794,13 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2011 opposable aux autres départements concernés est de 8 936,98 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 27,98 € sur la base de 365 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

**Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association Les Jours Heureux pour le Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino, situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 26 septembre 1988 autorisant le Président du Conseil de Paris à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'Association « Les Jours Heureux » 20, rue Ribéra, à Paris 16<sup>e</sup>, pour son Centre d'Activités de Jour sis, 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération, le 7 novembre 1988 et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2009 présenté par l'Association Les Jours Heureux pour le Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino, sis 45, rue de l'Assomption, à 75016 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 603 617,10 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 28 ressortissants dont 4 à mi-temps, au titre de 2009, est de 465 727,74 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le Département de Paris doit vous verser la somme de 31 277,12 €.

Art. 4. — La Direction Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de l'Action Sociale*  
Ludovic MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours sur titres d'assistant de service social du Département de Paris, ouvert à partir du 30 mai 2011, pour trente postes.**

- 1 — Mme LEBEGUE Marine
- 2 — M. ATAMNA Vincent
- 3 — Mme REPICHET Amélie
- 4 — Mme ACKER Fanny
- 5 — Mme MAHIEDDINE Dominique née MOLINIER
- 6 — Mme DOISY-JOUNIER Delphine née JOUNIER

- 7 — Mme AKKOUCHE Nabila  
 8 — Mme MOIRE Gaby  
 9 — Mme HIBERNIE Laëtitia  
 10 — Mme PELLETIER Julie  
 11 — M. HUVEY Gaëtan  
 12 — Mme BORNEMANN Agathe  
 13 — Mme CHAUVIN Marion  
 14 — Mme BELLINI Léa  
 15 — Mme MAYER Nadège  
 16 — M. FONTAINE Romain  
 17 — Mme CANDELA Claire  
 18 — Mme COSTE Marion  
 19 — Mme DERRIEN Pauline  
 20 — Mme BIMONT Claire  
 21 — Mme ROUGIER Pauline  
 22 — Mme JUGAN Sophie  
 23 — Mme BAKHTIARI Hélène  
 24 — Mme PATRIGEON Astrid  
 25 — Mme DIAS Linda  
 26 — M. DELOM Eric  
 27 — Mme LUCIANI Maud  
 28 — Mme MANSOURI Sarah  
 29 — Mme BRUNET Laëtitia  
 30 — Mme LAVEL Alisson.

Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 8 juillet 2011

*La Présidente du Jury*

Dominique CONORT

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours sur titres d'assistant de service social du Département de Paris, ouvert à partir du 30 mai 2011, pour trente postes,**

afin de permettre le remplacement des candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme FIELD Elisa  
 2 — M. OUVRARD Edouard  
 3 — Mme GUILLEMAIN Lisa  
 4 — Mme JUIN Camille  
 5 — Mme GASSAMA Matiguida  
 6 — Mme FREYD Anaïs  
 7 — M. TRUONG Lam  
 8 — Mme BOULMEZAOUD Fatiha née ROZ  
 9 — Mme BOURDIN Cécile  
 10 — Mme MEYER Christine  
 11 — Mme DEMARBRE Céline  
 12 — Mme LE GUILLOU Laure  
 13 — Mme LAPOSTE Marie-Kelly  
 14 — Mme ASSE Caroline  
 15 — Mme ANTONUCCI Lisette

- 16 — M. MODDE Stéphan  
 17 — Mme EL GHAZZI Ouaffa  
 18 — Mme GANTOIS Estelle née GUIDERDONI  
 19 — Mme LEGREE Lise.

Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 8 juillet 2011

*La Présidente du Jury*

Dominique CONORT

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2011-00417 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires suivants affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- M. Jean-Marc BONTEMPS, né le 31 août 1972, gardien de la paix ;
- M. Julien CAMBIEN, né le 26 août 1982, gardien de la paix ;
- M. Aurélien CANOY, né le 28 mai 1981, gardien de la paix ;
- M. Nicolas DARCHE, né le 8 décembre 1977, gardien de la paix ;
- M. Mathieu DUPONT, né le 16 février 1981, gardien de la paix ;
- M. Frédéric MERLIN, né le 18 août 1981, gardien de la paix ;
- Mme Assia NASSIRI, née le 29 mai 1984, gardien de la paix ;
- M. Ludovic TESTAC, né le 25 avril 1980, gardien de la paix ;
- Mme Géraldine VALLADE, née le 3 février 1989, adjoint de sécurité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00496 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Capitaine Vincent MOLLARD, né le 11 avril 1973, 10<sup>e</sup> compagnie ;
- Lieutenant Guillaume AVILLANEDA, né le 6 novembre 1980, 16<sup>e</sup> compagnie ;
- Lieutenant Sébastien STEMPFEL, né le 7 juin 1978, 28<sup>e</sup> compagnie ;
- Adjudant Laurent GIBOUIN, né le 12 janvier 1972, 5<sup>e</sup> compagnie ;
- Sergent-Chef Daniel TARDIEU, né le 17 juin 1978, 6<sup>e</sup> compagnie ;
- Caporal-Chef Guillaume DAUTIER, né le 8 mai 1987, 28<sup>e</sup> compagnie ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Olivier MOISSON, né le 17 avril 1984, 28<sup>e</sup> compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2011

Michel GAUDIN

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### **Etablissement Public Local EAU DE PARIS. — Décision du Directeur Général n° 2011-051 portant délégation de signature du Directeur Général d'EAU DE PARIS.**

Le Directeur Général,

Vu les statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibération du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008, et notamment leur article 12 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2010-DPE-068 des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la proposition du Maire de Paris de désigner M. Jean-François COLLIN en qualité de Directeur Général de la Régie Eau de Paris ;

Vu le courrier du 3 décembre 2010 de Mme Anne LE STRAT portant décision de la Présidente du Conseil d'Administration de nommer M. Jean-François COLLIN en qualité de Directeur Général de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2010-145 du 3 décembre 2010 par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu les décisions du Directeur Général n°s 2011-12 du 4 janvier 2011, 2011-22 du 24 mars 2011, 2011-023 du 13 avril 2011 et 2011-024 du 19 avril 2011 portant délégations de signature ;

Décide :

Article premier. — La présente délégation est consentie dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions du Directeur Général, des procédures internes en vigueur.

Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de son délégataire.

Art. 2. — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Isabelle NIGET, Directrice des Ressources Humaines et du Management de la Qualité, aux fins de signer, dans le cadre de la passation du marché négocié relatif à la mise en place, l'exploitation et la maintenance d'un nouveau système d'information des ressources humaines, les courriers nécessaires au déroulement des négociations, et notamment, l'envoi des convocations aux candidats, les comptes-rendus de négociation et les demandes de précision, complément ou modifications sur les offres remises.

Art. 3. — La présente décision sera affichée au siège de la Régie et publiée au « Bulletin Municipal de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'Agent comptable ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 8 juin 2011

Jean-François COLLIN

### **Etablissement Public Local EAU DE PARIS. — Décision du Directeur Général n° 2011-060 portant délégation de signature du Directeur Général d'EAU DE PARIS.**

Le Directeur Général,

Vu les statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibération du Conseil de Paris n°s 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008, et notamment leur article 12 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2010-DPE-068 des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la proposition du Maire de Paris de désigner M. Jean-François COLLIN en qualité de Directeur Général de la Régie Eau de Paris ;

Vu le courrier du 3 décembre 2010 de Mme Anne LE STRAT portant décision de la Présidente du Conseil d'Administration de nommer M. Jean-François COLLIN en qualité de Directeur Général de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2010-145 du 3 décembre 2010 par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision du Directeur Général n° 2011-024 du 19 avril 2011 portant délégation de signature du Directeur Général d'Eau de Paris ;

Décide :

Article premier. — La décision n° 2011-024 du 19 avril 2011 est abrogée.

Art. 2. — Les présentes délégations sont consenties dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions du Directeur Général, des procédures internes en vigueur.

Leur champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général :

- M. François LEBLANC, Adjoint au Directeur Général, Directeur Général Adjoint de la Qualité, de l'Ingénierie et des Systèmes ;
- Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale ;

— M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur de la Stratégie, des Relations Institutionnelles et de la Communication ;

sont autorisés à procéder, de manière générale, à la signature de tout acte et document administratif, tout engagement de dépenses et de recettes, tout mandatement de dépenses et de recettes dont la signature est de la seule prérogative du Directeur Général.

Art. 4. — 4.1. La signature du Directeur Général est déléguée à :

— M. François LEBLANC, Adjoint au Directeur Général, Directeur Général Adjoint de la Qualité, de l'Ingénierie et des Systèmes ;

— Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale ;

— M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur de la Stratégie, des Relations Institutionnelles et de la Communication ;

— M. Michel JOYEUX, Directeur de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau ;

— M. Jean-Paul LEBARBENCHON, Directeur des Systèmes d'Information ;

— M. François BONVALET, Directeur de l'Ingénierie ;

— M. Francis MAQUENNEHAN, Responsable de l'Agence Maîtrise d'Ouvrage et Patrimoine, puis Mme Hortense BRET, à compter de la date où cette dernière succédera au premier ;

— Mme Colombine POUJADE, Directrice des Usagers et Abonnés ;

— M. Jean-Pierre BOURRILLON, Directeur de la Distribution ;

— M. Jean-Claude MOUSSY, Directeur des Installations de Traitement ;

— M. Jean-Michel LAYA, Directeur des Eaux Souterraines ;

— M. Bruno NGUYEN, Directeur de la Régulation et des Relations Internationales ;

— Mme Isabelle NIGET, Directrice des Ressources Humaines et du Management de la Qualité ;

— M. Olivier BERTHELOT, Directeur de la Performance Economique et Financière ;

à effet de signer les actes qui suivent dans la limite de leurs attributions respectives et pour les Directions et Services placés sous leur autorité.

La délégation est accordée pour les actes suivants :

a) la certification de copie conforme des documents ;

b) le dépôt de plaintes et tout acte conservatoire des droits de la Régie ;

c) tous baux, autorisations et conventions, constitutifs ou non de droits réels, sur le domaine dont la Régie est dotée (à l'exclusion des logements affectés au personnel d'Eau de Paris), sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ;

d) tous protocoles transactionnels et reconnaissance de responsabilité portant réparation de préjudices subis par les tiers dans le cadre de l'exploitation du service de l'eau, dans la limite de 15 000 € H.T., en exécution des délibérations prises par le Conseil d'Administration ;

e) toute convention ayant reçu l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ;

f) en matière de marchés publics et d'accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget :

— toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants) et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, les réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, la signature des marchés et de la mise au point, la signature des courriers aux candidats retenus et non retenus et les réponses aux demandes d'explication, la signature des bons de commande, des ordres de service des décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de

travaux, fournitures et services, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

— pour les marchés accords-cadres et marchés subséquents examinés en Commission d'Appel d'Offres, la décision de lancer la procédure (publication de l'avis d'appel public à la concurrence ou signature de la lettre de consultation des entreprises), les lettres de consultation des candidats en procédure restreinte ou négociée, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre des procédures de mise en concurrence, la signature des courriers et documents en phase de négociation, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication, les bons de commandes et les ordres de service, les décisions de reconduction ou non, les mises en demeure adressées au titulaire, les décisions relatives à l'application des pénalités financières, les décisions d'agrément des sous-traitants et les décisions relatives à la réception des marchés de travaux, fournitures ou services ;

g) tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de son domaine de responsabilité propre, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 500 000 € H.T. ;

h) tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres et destiné à en préciser les conditions de liquidation ;

i) en matière de gestion des ressources humaines :

— les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents en métropole et hors métropole, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

— les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement des agents en métropole et hors métropole ;

— les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble du personnel, hors agents de niveau E ;

— tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départs en formation, signatures des bons de délégation ;

— les promesses d'embauche, dans le respect du cadre validé pour chaque situation par la Direction des Ressources Humaines et du Management de la Qualité ;

— l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

4.2. La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Colombine POUJADE, Directrice des Usagers et Abonnés, à effet de signer les conventions de puisage, les conventions d'hébergement de télé relevé et les conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

4.3. La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Colombine POUJADE, Directrice des Usagers et Abonnés, à effet de signer tout acte formalisant le don de carafes et autres objets dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4.4. La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Colombine POUJADE, Directrice des Usagers et Abonnés, à effet de signer tout acte autorisant des annulations et des remises gracieuses de pénalités de retard de paiement et de frais de déplacements appliqués aux abonnés du service public, dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4.5. La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Isabelle NIGET, Directrice des Ressources Humaines et du Management de la Qualité, pour son domaine d'intervention, pour intenter les actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'Administration à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le Tribunal des Conflits.

4.6. La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Isabelle NIGET, Directrice des Ressources Humaines, du Management de la Qualité à effet de signer tout acte relatif à la gestion du personnel, toute mesure disciplinaire à l'exception de celles portant mise à pied et rétrogradation et embauche, mutation et sortie des agents de niveaux D et E.

4.7. La signature du Directeur Général est déléguée à M. Olivier BERTHELOT, Directeur de la Performance Economique et Financière, à effet de signer le bordereau journal de mandats ou bordereau journal de titres, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement.

Art. 5. — 5.1. La signature du Directeur Général est déléguée aux personnes dont les noms suivent :

— au sein de la Direction de la Distribution à M. Jean-Louis CLERVIL et à M. Frédéric ROCHER ;

— au sein de la Direction des Installations de Traitement à M. Jean-Pierre NICOLAU et à M. David PETIT ;

— au sein de la Direction des Eaux Souterraines, à Mme Isabelle MEHAULT, à M. Justin SOMON et à M. Claude VIGNAUD ;

— au sein de la Direction de la Régulation et des Relations Internationales, à Mme Bérandère SIXTA ;

— au sein de l'Agence Maîtrise d'Ouvrage et Patrimoine, à Mme Hortense BRET, en qualité d'Adjointe au Responsable de l'Agence puis, à Mme Florence SOUPIZET et Mme Catherine PANKOWSKA, à compter de la date à laquelle Mme Hortense BRET succèdera à M. Francis MAQUENNEHAN ;

— au sein de la Direction de l'Ingénierie, à M. Thierry BRIAND et à M. Dominique IMBERT ;

— au sein de la Direction des Systèmes d'Information, à M. Jean-Philippe CAILLAUD et à M. Jacques COUTELAN ;

— au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau à Mme Bénédicte WELTE ;

— au sein de la Direction des Usagers et Abonnés, à M. Dominique MARCAUX, à Mme Sandra HEYDE, à Mme Sunita LELIEVRE, à M. Xavier FANCHTEIN et à M. Aldric WILLOTTE ;

— au sein du Secrétariat Général, à Mme Pascale TREVISANUT, à M. Xavier de LA GUERIVIERE, pour le service des Affaires Juridiques, à M. Laurent DUTERTRE pour le service des Achats, à M. François BOUCHER, pour le service Logistique et Moyens Généraux ;

— au sein de la Direction de la Performance Economique et Financière, à Mme Caroline MONNIER, à Mme Sandrine AVERTY, à M. Pierre GANDON et à Mme Véronique SINAGRA ;

— au sein de la Direction de la Stratégie, des Relations Institutionnelles et de la Communication, à Mme Armelle BERNARD, à Mme Elisabeth THIEBLEMONT et à Mme Françoise ESCORNE ;

— au sein de la D.R.H.M.Q., à M. Roger BERTIN, à Mme Dominique FIORASO, à M. Emmanuel GAY, à Mme Nathalie RIBON,

à effet de signer, dans la limite respective de leurs attributions, les actes et documents suivants, préparés par la Direction ou les Services placés sous leur autorité :

a) la certification de copie conforme des documents ayant trait aux activités relevant de la Direction ou du Service ;

b) le dépôt de plaintes relatives à des agissements affectant la Direction ou le Service ;

c) en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents, dans la limite des crédits inscrits au budget :

— toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants) et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et de travaux dans la limite de 90 000 € H.T., de services, dans la limite de 50 000 € H.T., passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, la

signature du marché et de la mise au point, la signature des bons de commande, des ordres de service et des décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

— la signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. pris en application des marchés à bons de commandes, ou la signature des ordres de services d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. commandant des prestations à prix unitaires prévues par le marché, quel que soit le montant de ces marchés, dans la limite du montant maximum ou du montant estimatif global fixé par le marché, ainsi que toute décision concernant leur exécution (dont les décisions relatives à la réception) ;

— pour tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents (passés en procédure formalisée ou adaptée) de fournitures, services et travaux, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication ;

d) en matière de gestion des ressources humaines :

— les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents de la Direction ou du service en métropole, lorsque les déplacements sont motivés par l'exécution directe du service, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

— les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement, en métropole, des agents de la Direction ou du Service ;

— les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble des agents hors niveaux D et E ;

— tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départ en formation, signature des bons de délégation ;

— l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

e) tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 90 000 € H.T.

5.2. La signature du Directeur Général est déléguée à M. Frédéric ROCHER, Responsable du pôle exploitation, dans son domaine d'intervention, pour tout protocole transactionnel portant réparation de préjudices subis par les tiers, ou reconnaissance de responsabilité dans le cadre des dommages intervenus dans le cadre de l'exploitation du service, dans la limite de 5 000 € H.T.

5.3. La signature du Directeur Général est déléguée à M. Xavier de LA GUERIVIERE, pour intenter les actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'Administration, à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le Tribunal des Conflits, et prendre les mesures conservatoires des droits de la Régie.

5.4. La signature du Directeur Général est déléguée à M. Xavier de LA GUERIVIERE, pour toutes conventions ayant reçu préalablement l'autorisation du Conseil d'Administration.

5.5. La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Armelle BERNARD et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, dans leur domaine d'activité respectif, pour tous baux, autorisations et conventions, constitutifs ou non de droits réels, sur le domaine de la Régie, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

5.6. La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Armelle BERNARD et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, dans leur domaine d'activité respectif, pour toutes conventions, préalablement autorisées par le Conseil d'Administration.

5.7. La signature du Directeur Général est déléguée à M. Dominique MARCAUX, à M. Xavier FANCHTEIN et à Mme Sandra HEYDE, à effet de signer les conventions de puisage, les conventions d'hébergement de télé relevé et les conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

5.8. La signature du Directeur Général est déléguée à M. Aldric WILOTTE, à effet de signer les conventions de puisage, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

5.9. La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Sunita LELIEVRE, à M. Xavier FANCHTEIN et à M. Aldric WILOTTE, à effet de signer tout acte autorisant des annulations et des remises gracieuses de pénalités de retard de paiement et de frais de déplacements appliqués aux abonnés du service public, dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

5.10. En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs et Responsables visés à l'article 4.1, M. Jean-Louis CLERVIL et M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Pierre NICOLAU et M. David PETIT, Mme Isabelle MEHAULT, M. Justin SOMON et M. Claude VIGNAUD, Mme Bérandère SIXTA, Mme Hortense BRET, puis à compter de la date à laquelle Mme Hortense BRET succèdera à M. Francis MAQUENNEHAN, Mme Florence SOUPIZET et Mme Catherine PANKOWSKA, M. Thierry BRIAND et M. Dominique IMBERT, M. Jean-Philippe CAILLAUD et M. Jacques COUTELAN, Mme Bénédicte WELTE, M. Xavier de LA GUERIVIERE, M. Laurent DUTERTRE, M. François BOUCHER et Mme Pascale TREVISANUT, Mme Caroline MONNIER, Mme Véronique SINAGRA, Mme Sandrine AVERTY, M. Pierre GANDON, Mme Armelle BERNARD et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, M. Xavier FANCHTEIN, M. Roger BERTIN, Mme Dominique FIORASO, M. Emmanuel GAY et Mme Nathalie RIBON, chacun pour le domaine d'intervention de son responsable hiérarchique empêché ou absent, est autorisé à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 4.1, à l'exception des mesures disciplinaires visant les agents de niveaux D et E.

5.11. En cas d'empêchement de M. Olivier BERTHELOT, M. Pierre GANDON est autorisé à signer les actes listés à l'article 4.7.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude VIGNAUD, de Mme Isabelle MEHAULT, de M. Justin SOMON, de M. Thierry BRIAND, de M. Xavier de la GUERIVIERE, de M. Laurent DUTERTRE, de M. François BOUCHER, de M. Jean-Pierre NICOLAU, de M. David PETIT et de Mme Elisabeth THIEBLEMONT, M. Thierry BERY, M. Xavier RACCOLET, M. Aurélien BEZANCON, M. David VANTIEGHEM, Mme Karine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre OLLIVIER, M. Franco NOVELLI, Mme Valérie LIBOUBAN, M. Denis MESCHIN et Mme Aïcha FRAIH, M. Grégory BOIRAME, Mme Béatrice BALAY, Mme Françoise ESCORNE et M. Philippe BURGUIERE sont autorisés à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 5.1 dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils exercent.

Art. 7. — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Caroline MONNIER, Chargée du Service Comptabilité au sein de la Direction de la Performance Economique et Financière, à effet de signer les mandats de paiement et les titres individuels ou collectifs de recettes émis par la Régie, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MONNIER, la délégation de signature prévue à l'alinéa précédent sera exercée par M. Pierre GANDON, en charge du pôle Budget/Financement au sein de la Direction de la Performance Economique et Financière.

Art. 8. — Au sein de la Direction de la Distribution :

8.1. La signature du Directeur Général est déléguée à M. Jean-Claude NEFF, à effet de signer :

— tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fourniture ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 90 000 € H.T. ;

— tout procès-verbal ou décision relative à la réception de travaux dans la limite de 90 000 € H.T.

8.2. La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Karine PROKOP, à M. Philippe ARAUD, à M. Fabrice BOREA, à M. Jean-Claude CATINAT, à M. Guy CHOULY, à M. Cédric DENIS, à M. Pascal DUPUIS, à M. Jean-Claude DUCREUX, à M. Pascal MENIN, à M. Marc HARRISON et à M. Jean-Philippe OLLIVIER, à effet de signer :

— tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 40 000 € H.T. ;

— tout procès-verbal ou décision relatifs à la réception des travaux dans la limite de 40 000 € H.T.

8.3. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine PROKOP, M. Christophe ZANNI est autorisé à signer tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 40 000 € H.T.

8.4. La signature du Directeur Général est déléguée à M. Marc HARRISON, à effet de signer la détermination des conditions de la consultation, les réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, les ordres de service pour les délais inscrits à l'acte d'engagement dans le cadre des marchés subséquents de travaux de branchements, de modifications ou d'extension des réseaux ou appareils de distribution, d'un montant limité à 750 000 € H.T.

8.5. La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Karine KROKOP, à M. Fabrice BOREA, à M. Cédric DENIS, à M. Romain ROUMIER, à M. Jean-Claude DUCREUX, à M. Christophe CHARNAY, à Mme Magali HETAY, à M. Pascal MENIN, à M. Jean-Claude NEFF et à M. Jean-Philippe OLLIVIER, à effet de signer toute commande dans la limite de 4 000 € H.T.

Au sein de la Direction des Installations de Traitement :

8.6. La signature du Directeur Général est déléguée à M. Thierry LAPREE, à effet de signer tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 40 000 € H.T.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRIAND, responsable du service Mécanique d'Auscultation des Conduits (M.A.C.), délégation est donnée, s'agissant des affaires relevant du service Mécanique d'Auscultation des Conduits (M.A.C.) à Mme Geneviève MORGAT et à M. Jean-Philippe MEYNIER, à effet de signer toute commande dans la limite de 4 000 € H.T.

Art. 10. — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Myriam BIANCHI, M. Philippe BLONDET, M. Jacques DEN DEKKER, M. Olivier GANIER, M. Christian AUBRY, M. Dominique MARC, M. Yannick RIANDET, M. Jean-Christophe MARTIN, M. Patrick BESNARD, M. Hervé GUELOU, M. Joël JOSSIN, M. Bruno ESTADIEU, M. Olivier GELE, M. Arnaud THOME, M. Dominique MUNON, M. David MOREAU, M. Thierry FEUILLEUSE, M. Roland COLLEU, M. Alexandre ZABRODINE, M. Philippe DEPOILLY, M. Jacques LEGUAY, M. Jean-Philippe HEREAU, à effet de signer, dans la limite des périmètres géographiques dans lesquels ils interviennent, tout dépôt de plainte.

Art. 11. — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Françoise ESCORNE pour toute convention d'occupation à titre gratuit ou onéreux du Pavillon de l'eau.

Art. 12. — La présente décision sera affichée au siège de la Régie et publiée au « Bulletin Municipal de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'Agent comptable ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2011

Jean-François COLLIN

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 12 décembre 2011, pour 2 postes.

Le concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions d'accès à la fonction publique, et titulaires :

- d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (à savoir Bac + 3) ou justifier d'une équivalence conformément aux dispositions du décret n<sup>o</sup> 2007-196 du 3 février 2007.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables :

- aux mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement 3 enfants, ou
- aux sportifs de haut niveau figurant sur une liste fixée chaque année par le Ministre chargé des Sports.

2<sup>o</sup>/ Un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 12 mai 2011, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et des établissements publics qui en dépendent, ainsi qu'aux militaires et magistrat(e)s et aux candidat(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2011 au moins 4 années de services publics, et étant toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 1<sup>er</sup> catégorie des Conservatoires de Paris. — Rappel.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs (F/H) de 1<sup>er</sup> catégorie des Conservatoires de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 21 novembre 2011, pour un poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de Directeur de Conservatoire à rayonnement régional ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n<sup>o</sup> 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps ou cadres d'emploi de la fonction publique (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite du concours donne accès).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 2<sup>e</sup> catégorie des Conservatoires de Paris. — Rappel.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs (F/H) de 2<sup>e</sup> catégorie des Conservatoires de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 21 novembre 2011, pour un poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de Directeur de Conservatoire à rayonnement départemental ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n<sup>o</sup> 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps ou cadres d'emploi de la fonction publique (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite du concours donne accès).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un

accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur, à la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion.

Poste à pourvoir dès le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Dossier de candidature (C.V. + lettre de motivation) à transmettre au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des Ressources Humaines — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Contact : les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter :

— Mme Laure de la BRETÈCHE — Directrice Générale — Téléphone : 01 44 67 18 04 ou 18 02,

ou

— M. Sylvain MATHIEU — Directeur Adjoint — Téléphone : 01 44 67 18 29.

### Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chargé de mission contrôle de gestion ressources humaines — Mission analyses, prévisions et emplois.

Contact : M. Arnaud GAUTHIER — Téléphone : 01 42 76 52 26 — Mél : [arnaud.gauthier@paris.fr](mailto:arnaud.gauthier@paris.fr).

Référence : intranet ITP n° 25509.

### Direction des Finances. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1<sup>er</sup> poste :

Service : Sous-Direction des Partenariats Public-Privé — Bureau des S.E.M.

Poste : chargé de secteur.

Contact : M. BENSMAIL, Directeur Adjoint des Finances ou M. WITTMANN, Chef du Bureau des S.E.M. — Téléphone : 01 42 76 21 71 / 36 83.

Référence : BES 11 G 07 14.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Mission informatique.

Poste : Expert fonctionnel B.I. au C.C.S.A.P.

Contact : Mme Muriel SLAMA, Responsable de la Mission Informatique — Téléphone : 01 42 76 20 86.

Référence : BES 11 G 07 16.

### Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H).

Ingénieur des services techniques :

1<sup>er</sup> poste : chef de la section usagers, marchandises, territoires à l'Agence de la mobilité.

Contact : M. Bernard SALZENSTEIN et M. Olivier CHRETIEN — Mél : [bernard.salzenstein@paris.fr](mailto:bernard.salzenstein@paris.fr) — Téléphone : 01 40 28 71 50 — Mél : [olivier.chretien@paris.fr](mailto:olivier.chretien@paris.fr),

Référence : Intranet IST n° 25710.

2<sup>e</sup> poste : chef de projet d'extension du tramway de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières — Section du tramway.

Contact : M. François WOUTS et M. Olivier BONNEFOY — Mél : [francois.wouts@paris.fr](mailto:francois.wouts@paris.fr) — Téléphone : 01 40 09 57 00 — Mél : [olivier.bonnefoy@paris.fr](mailto:olivier.bonnefoy@paris.fr)

Référence : intranet IST n° 25492.

Ingénieur des services techniques confirmé ou en chef :

1 poste : chef de l'Agence de la mobilité.

Contact : Mme Ghislaine GEFFROY — Mél : [ghislaine.geffroy@paris.fr](mailto:ghislaine.geffroy@paris.fr) — Téléphone : 01 40 28 73 10.

Référence : intranet IST n° 25636 ou IST en chef n° 25637.

Ingénieur en chef des services techniques :

1 poste : chef du service du patrimoine de voirie.

Contact : Mme Ghislaine GEFFROY — Mél : [ghislaine.geffroy@paris.fr](mailto:ghislaine.geffroy@paris.fr) — Téléphone : 01 40 28 73 10.

Référence : intranet IST en chef n° 25608.

### Direction des Systèmes et Technologie de l'Information. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

1<sup>er</sup> poste : Chef de projet informatique junior — Pôle culture — Section « vie locale » — S.D.D.P. — Bureau des projets de l'habitant — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : Mme Maddy SAMUEL — Téléphone : 01 43 47 64 35.

Référence : intranet ITP n° 25395.

2<sup>e</sup> poste : Chef du Bureau du déploiement et de l'exploitation des réseaux — S.D.P.R. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Eric RAS — Téléphone : 01 43 47 62 49.

Référence : intranet ITP n° 25606.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL